

Négociations salariales 2022 : une petite révolution par rapport aux années précédentes.

Au Syndicat Unifié//UNSA, nous demandons depuis de nombreuses années un rééquilibrage entre les éléments aléatoires et le salaire fixe, au profit de ce dernier. En effet, nous estimons qu'en cas de mauvaise année, le risque potentiel de perte est beaucoup trop important pour les salariés.

Aujourd'hui, après une crise sanitaire et une guerre aux portes de l'Europe, l'inflation est de retour et semble durablement installée. La direction de la CERA a probablement conscience de ce besoin pour les salariés de sécuriser un peu plus leur rémunération et qu'elle doit apporter une réponse en terme de trésorerie.

Les négociations ont permis de conclure un accord permettant d'intégrer **5 points du potentiel de part variable dans le salaire fixe annuel** avec un plancher de 1800 €, à compter du 1^{er} juillet 2022.

⇒ Particularité pour les CC/GC/GCP : **revalorisation de 5% avec un plancher de 1800 € avec un nouveau potentiel de PV de 8% au lieu de 7%.**

Par ailleurs, la direction versera une prime exceptionnelle correspondant à 5% de la part variable 2022 qui n'a pas été versée dans le salaire fixe depuis le 1er janvier (6 mois).

Enfin, nous avons négocié un supplément d'intéressement de 665 € par salarié qui sera versé avant le 30 août 2022. (600 € net).

Faites vos calculs dans le simulateur créé à l'occasion par le Syndicat Unifié/UNSA pour comparer votre situation actuelle et la situation future.

CULTURE NET / MON ENTREPRISE / VIE SOCIALE / OS /

SYNDICAT UNIFIÉ-UNSA

D'autres mesures plancher concerneront les classifications de B à G, ainsi que certains métiers commerciaux.

Classifications D,E,F,G, revalorisation des minima de 1300 € à partir du 1 ^{er} juin, soit :	Planchers embauches au 1er juin	Evolutions métiers
D : 27300 à 28600 € E : 28500 à 29800 € F : 29500 à 30800 € G : 32500 à 33800 €	GC en E 30000 €, GC en F = 31000 € GCP = 35000 ADA non-cadres = 35500 € CAPRO = 35000 €	GC en F passent à 33450 € au terme de 24 mois d'ancienneté DA passent à 40500 € au bout de 24 mois d'ancienneté.

- Les indemnités de « zones de vie chères » sont réévaluées. 6000 €/ an pour le Pays de Gex avec extension du périmètre et 4000 € / an pour les agences situées sur Rives du Léman;

- Les primes de diplômes sont reconduites;

- La date des prochaines négociations salariales à la CERA a été avancée au 1er trimestre 2023 pour tenir compte de la situation inflationniste rapide. Entretemps, il y aura de nouvelles négociations au niveau national.

Au regard de la situation actuelle, nous estimons que la CERA a fait un effort conséquent pour l'année 2022 (0,8% d'augmentation + 600 € de PEPA + transfert de 5 points du potentiel de la PV + surplus d'intéressement de 665 € bruts + réévaluation des salaires planchers, etc...). Chaque salarié pourra constater des rentrées d'argent supplémentaires dans les prochains mois. A performance équivalente, la très grande majorité des salariés de la CERA enregistrera une hausse de sa rémunération annuelle globale.

Le SU/UNSA signera cette proposition d'accord dans les prochains jours.



PRÉADHÉSION OU **ADHESION ICI**

Nom : _____ **Prénom :** _____

Née le : _____ **à :** _____

Adresse personnelle : _____

Email perso (facultatif) : _____

Tél. perso (facultatif) : _____

date d'entrée dans le groupe : _____

Affectée à : _____ **Code ES :** _____

Emploi occupé : _____ **Classification :** _____

Temps de travail (%) : _____

**Je souhaite recevoir des informations pour adhérer au Syndicat Unifié/UNSA de la CERA.
Mon numéro de téléphone pour être joint est le**

A.....Le.....Signature

Coupon à retourner à su.cera@sfr.fr

Droit de rectification, informatique et liberté : En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles ne pourront être transmises à des organismes extérieurs sans l'autorisation expresse de l'adhérent.

CAISSE D'ÉPARGNE - SYNDICAT UNIFIÉ/UNSA - 116 cours Lafayette - BP3276 - 69404 LYON Cx 03

Courriel : su@cera.caisse-epargne.fr / su.cera@sfr.fr - **Site :** <http://syndicat-unifie.unsa.org/rhonealpes/> - **Tweet :** [@cera_su](https://twitter.com/cera_su)